

ASSEMBLÉE NATIONALE  
24 octobre 2024

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF1420

présenté par  
M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,  
M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,  
M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,  
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                            |            |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Programmes                                                            | +          | -          |
| Aide économique et financière au développement                        | 0          | 50 000 000 |
| Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement | 0          | 0          |
| Solidarité à l'égard des pays en développement                        | 50 000 000 | 0          |
| Restitution des « biens mal acquis »                                  | 0          | 0          |
| Fonds de solidarité pour le développement                             | 0          | 0          |
| TOTAUX                                                                | 50 000 000 | 50 000 000 |
| SOLDE                                                                 | 0          |            |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la contribution de la France au Haut-Commissariat aux Réfugiés, en augmentant les fonds dédiés à l'action 05 du programme 209 de 50 000 000 €.

Le HCR protège les personnes contraintes de fuir leur foyer ainsi que les apatrides. En effet, le HCR apporte une assistance vitale dans les situations d'urgence, sauvegarde les droits humains fondamentaux et aide à trouver des solutions à long terme afin que ces personnes puissent trouver un endroit sûr qu'elles pourront considérer comme leur foyer.

Dans le contexte actuel, les déplacements de population s'intensifient à l'échelle mondiale, exacerbés par les conflits et, de plus en plus, par les impacts du changement climatique. Les personnes déplacées par ces impacts climatiques, souvent sans accès à des voies de migration sûres et légales, sont particulièrement vulnérables et nécessitent une protection et un soutien accrus.

En augmentant notre contribution, la France peut jouer un rôle de leader dans la réponse internationale, en assurant que le Haut-Commissariat dispose des ressources nécessaires pour répondre de manière efficace et humaniste aux besoins des populations déplacées.

Cet amendement propose donc d'abonder de 50 000 000 € les crédits (en AE et CP) dédiés à l'action 05, « Coopération multilatérale » du programme 209, « Solidarité à l'égard des pays en développement » et réduit d'un montant correspondant de 50 000 000 € l'action 02 « Aide économique et financière bilatérale » du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces programmes sont jugés comme sous-dotés par les auteurs, et qu'il conviendrait plutôt de procéder à une augmentation des crédits des différents programmes de cette mission. C'est pourquoi les auteurs appellent le Gouvernement à lever le gage.